DEPARTEMENT DU RHONE **25/04/173**
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Considérant qu'il y a un risque de détachement de petits morceaux de crépis, *parking rue Auguste Villy,* commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 2 : En attendant l'enlèvement complet du crépi, parking rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places au niveau du mur de soutènement du parking de l'église, parking rue Auguste Villy

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

A compter du 28 avril 2025 jusqu'à enlèvement complet du crépi..

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *les services techniques de la commune*, qui en assureront, sous leur responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
  Le Responsable des services techniques

AMPLEPUIS, le 22 avril 2025

Le Maire
René PONTET